

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/08/12/2021021650/justel>

Dossier numéro : 2021-08-12/01

Titre

12 AOUT 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon dérogeant à l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 déterminant les conditions et modalités d'octroi d'une aide aux agences immobilières sociales et aux associations de promotion du logement en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les biens immobiliers qu'elles prennent en gestion ou en location en vue de permettre le relogement des personnes sinistrées par les inondations du mois de juillet 2021

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 18-08-2021 page : 86092

Entrée en vigueur : 12-08-2021

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Définition

Art. 1

[CHAPITRE II.](#) - Dispositions dérogatoires à l'arrêté du 23 décembre 2010 déterminant les conditions et modalités d'octroi d'une aide aux agences immobilières sociales et aux associations de promotion du logement en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les biens immobiliers qu'elles prennent en gestion ou en location

Art. 2-10

[CHAPITRE III.](#) - Dispositions finales

Art. 11-12

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Définition

Article [1er](#). Pour l'application du présent arrêté, l'on entend par " arrêté ", l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2010 déterminant les conditions et modalités d'octroi d'une aide aux agences immobilières sociales et aux associations de promotion du logement en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les biens immobiliers qu'elles prennent en gestion ou en location.

[CHAPITRE II.](#) - Dispositions dérogatoires à l'arrêté du 23 décembre 2010 déterminant les conditions et modalités d'octroi d'une aide aux agences immobilières sociales et aux associations de promotion du logement en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation et de restructuration dans les biens immobiliers qu'elles prennent en gestion ou en location